



ation numéro :

26

Rapporteur :

**Alexandre Sarrola**

Secrétaire de séance :

**Olivier Sarrola**

Date de la convocation

**2 juillet 2026**

Date de la séance

**6 juillet 2026**Nombre de membres  
composant l'assemblée**23**Nombre de membres  
en exercice**23**Nombre de membres  
présents**16**

Quorum

**12****OBJET : Approbation d'une convention avec l'office national des forêts**

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jean-Paul Leccia, Marie-Laurence Sotty, Noëlle Cerati, Elodie Andreani, Laurent Carcopino-Tusoli, Marie-Françoise Faggianelli, Maryse Laffitte, Marc Muselli, Gérard Figari, Anne Nocera, Alain Bettini, Jean-Philippe Arrighi, Jean-Joseph Battistelli, Etienne Mozziconacci.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** Jeanne Bastianaggi (pouvoir à Marie-Françoise Faggianelli), Brigitte Chirigoni (pouvoir à Marie-Laurence Sotty), Dominique Ruggeri (pouvoir à Noëlle Cerati), Jean-Philippe Bonardi (pouvoir à Jean-Joseph Battistelli).

**ÉTAIENT ABSENTS :** Olivier Sarrola, Estelle Fontrier, Jean François Catellaggi.

A la limite de la Vallée de la Gravona et de la Cinarcca, la forêt communale de Sarrola-Carcopino se situe en partie haute du territoire communal. Magnifique terroir de randonnée mais aussi de chasse, Les pentes SUD du Monte Maio culmine entre 490m et 661m. Composée de plusieurs parcelles cadastrales elles constituent une unité principale de 60 ha 82 a 20 ca en un seul tenant. Ce petit massif a la particularité d'être fractionné du fait d'un incendie majeur en 1986. Au levant le massif est composé principalement de zones boisées naturelles d'un maquis haut silicicole et de zones rocheuses. Plusieurs châtaigneraies sénescents, en ilots, agrémentent le maquis et démontre un passé castanéicole fort.

Au couchant, le massif a été plantée en 1987 sous maîtrise d'œuvre de la DDAF dans l'objectif d'enrichir un secteur sylvo-pastoral. D'importants travaux de démaquisage, d'andainage et de terrassement ont été entrepris en préparation aux plantations.

Les essences mises en place sont très diverses en résineux et en feuillus : Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*), Calocèdre (*Calocedrus decurrens*), Séquoia géant (*Sequoia gigantea*) et toujours vert (*Sequoia sempervirens*), Callitris muelleri et Cyprès-pin de Tasmanie (*Callitris oblonga*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Aulne cordé (*Alnus cordata*), Murier blanc (*Morus alba*), Merisier (*Prunus avium*), Cormier (*Sorbus domestica*) et Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*).

A ce jour, les taux de survie ont été variables d'une essence à l'autre, mais globalement les peuplements côtoient des hauteurs dominantes allant de 6 à 18 mètres selon la fraîcheur et l'exposition du terrain. La diversité en essences est maintenue, elle est dominée par les Cèdres de l'Atlas, Séquoias. Avec de surcroît un potentiel productif en m<sup>3</sup>/ha relatif au croissance des meilleures essences locales de la Corse. Pour ces deux essences les diamètres moyen sont compris entre 40 et 55cm.

Ainsi, ces peuplements présentent un avenir certain pour constituer à moyen terme de futurs semenciers. Une recolonisation complète de la zone par une canopée forestière diversifiée et productive méritera des actions sylvicoles.

Les peuplements qui la composent se présentent sous forme de futaie régulière par parquets, d'âges semblables et d'un sous étage composé d'arbousiers, cystes et de bruyères arborescentes. Cette formation végétale de maquis se retrouve également là où les plantations n'ont pas réussi. Il en ressort un objectif de protection physique et de production.

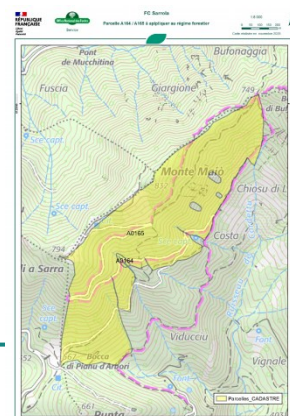
Au plan écologique on observe de manière sporadique les orchidées, immortelle et d'autres espèces qui demandent une reconnaissance du milieu plus poussée. Mais également cynégétiques avec une présence de sangliers et petits gibiers dont on pourra prêter une attention particulière. Au même titre que l'enjeu sylvo-pastoral, présent et sans équivoque pour limiter le risque incendie, l'entretien DFCI par le troupeau et l'ouverture de milieu (crête) favorisera le maintien d'une activité agricole extensive.

Ce territoire possède également une vocation d'agrément à laquelle sont attaché les Sarrolois. Un sentier pédestre fréquenté, borde la limite sud. Des actions en faveurs du public gagnerait à faire valoir ce site grâce à des travaux d'équipement et des opérations d'information.

L'opération concerne les parcelles cadastrées 0165 et 0164 pour une surface respective de 61,54 ha et 0,29 ha représentant un total de 61,84 ha selon le plan cadastral suivant :

Le projet soumis à l'assemblée consiste à :

- Retirer de la forêt communale d'une pression urbaine trop proche et peu compatible avec une gestion forestière à long terme et régulariser des modifications cadastrales précédentes opérées sans distraction au régime forestier.
- Application au régime forestier d'anciennes plantations bien venantes susceptibles de constituer à terme un peuplement productif bien desservi conduisant à un accroissement de la surface de la forêt communale de 61 ha 82 a 20 ca.
- Au vu des nombreux feux en Corse chaque année et des problèmes phytosanitaire rencontrés sur le Pin Maritime (*Matsucoccus Feytaudi*), ces plantations expérimentales pourraient servir de vulgarisation, auprès des élus souhaitant diversifier les reboisements.



Considérant ce qui précède, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article ;

Considérant l'intérêt de retirer de la forêt communale d'une pression urbaine trop proche et peu compatible avec une gestion forestière à long terme ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** Approuve le document d'application du régime forestier tel que figurant en annexe.

|                   |           |                       |          |
|-------------------|-----------|-----------------------|----------|
| <b>POUR</b>       | <b>20</b> | <b>Procuration(s)</b> | <b>4</b> |
| <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  | <b>Procuration(s)</b> | <b>0</b> |
| <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  | <b>Procuration(s)</b> | <b>0</b> |

**Délibéré à Sarrolo-Carcopino, le 6 juillet 2026**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.



Région Corse

**PROJET D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

**Forêt communale de SARROLA-CARCOPINO**

**Propriété de la commune de Sarrola-Carcopino**

| N° DES PIECES | DESIGNATION DES PIECES             |
|---------------|------------------------------------|
| TITRE I       | Plan de situation                  |
| TITRE II      | Délibérations du Conseil municipal |
| TITRE III     | Rapport de présentation            |
| TITRE IV      | Situation cadastrale               |
| TITRE V       | Procès-verbal de reconnaissance    |

Ajaccio, le xxxxxx



## **TITRE II - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<Insérer délibération du conseil municipal (voir modèle en annexe)>

# TITRE III - RAPPORT DE PRESENTATION

## OBJET

---

La demande d'application du Régime Forestier formulée par la commune de Sarrola-Carcopino s'applique aux parcelles mentionnées par la délibération du Conseil Municipal du XXXX (voir Titre II – Délibération du Conseil Municipal).

## RAISON DE LA DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

---

La commune de Sarrola demande l'application du régime forestier sur une surface de 62.380 ha assise sur le territoire communal.

- aux fins de régularisation compensatoire au titre de la distraction d'une surface de XXXX ha pour la cession de terrains communaux à la XXXX - Arrêté préfectoral de distraction n° XXXX du XXXX.
- aux fins d'application au Régime Forestier d'une surface complémentaire permettant une gestion cohérente et homogène du domaine forestier communal.
- afin de garantir une gestion durable, écologique, économique et sociale des ressources forestières en assurant leur préservation et leur exploitation dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

|                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------|------------------|
| Surfaces relevant préalablement du Régime Forestier | XXXX ha          |
| Surfaces à distraire                                | 62.380 Ha        |
| Surface faisant l'objet de la demande d'application | 62.380 Ha        |
| <b>Total</b>                                        | <b>62.380 ha</b> |

## LOCALISATION DES TERRAINS

---

Voir Titre I - Plan de situation  
Voir Titre IV - Situation cadastrale

## DESCRIPTION DES TERRAINS

---

Voir Titre V – Procès-verbal de reconnaissance

<Insérer plan des peuplements forestiers, formations végétales, infrastructures, servitudes et droits des tiers>

### Descriptions des peuplements forestiers et formations végétales :

A la limite de la Vallée de la Gravona et de la Cinarcca, la forêt communale de Sarrola - Carcopino se situe en partie haute du territoire communal. Magnifique terroir de randonnée mais aussi de chasse, Les pentes SUD du Monte Maio culmine entre 490m et 661m. Composée de plusieurs parcelles cadastrales elles constituent une unité

principale de 60ha 82a 20ca en un seul tenant. Ce petit massif a la particularité d'être fractionné du fait d'un incendie majeur en 1986. Au levant le massif est composée principalement de zones boisées naturelles d'un maquis haut silicicole et de zones rocheuses. Plusieurs châtaigneraies sénescents, en ilots, agrémentent le maquis et démontre un passé castanéicole fort.

Au couchant, le massif a été plantée en 1987 sous maîtrise d'œuvre de la DDAF dans l'objectif d'enrichir un secteur sylvo-pastoral. D'importants travaux de démaquisage, d'andainage et de terrassement ont été entrepris en préparation aux plantations.

Les essences mises en place sont très diverses en résineux et en feuillus : Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*), Calocèdre (*Calocedrus decurrens*), Séquoia géant (*Sequoia gigantea*) et toujours vert (*Sequoia sempervirens*), Callitris muelleri et Cyprès-pin de Tasmanie (*Callitris oblonga*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Aulne cordé (*Alnus cordata*), Murier blanc (*Morus alba*), Merisier (*Prunus avium*), Cormier (*Sorbus domestica*) et Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*).

A ce jour, les taux de survie ont été variables d'une essence à l'autre, mais globalement les peuplements côtoient des hauteurs dominantes allant de 6 à 18 mètres selon la fraîcheur et l'exposition du terrain. La diversité en essences est maintenue, elle est dominée par les Cèdres de l'Atlas, Séquoïas. Avec de surcroît un potentiel productif en m<sup>3</sup>/ha relatif au croissance des meilleures essences locales de la Corse. Pour ces deux essences les diamètres moyen sont compris entre 40 et 55cm.

Ainsi, ces peuplements présentent un avenir certain pour constituer à moyen terme de futurs semenciers. Une recolonisation complète de la zone par une canopée forestière diversifiée et productive méritera des actions sylvicoles.

Les peuplements qui la composent se présentent sous forme de futaie régulière par parquets, d'âges semblables et d'un sous étage composé d'arbousiers, cystes et de bruyères arborescentes. Cette formation végétale de maquis se retrouve également là où les plantations n'ont pas réussi. Il en ressort un objectif de protection physique et de production.

Au plan écologique on observe de manière sporadique les orchidées, immortelle et d'autres espèces qui demandent une reconnaissance du milieu plus poussée. Mais également cynégétiques avec une présence de sangliers et petits gibiers dont on pourra prêter une attention particulière. Au même titre que l'enjeu sylvo-pastoral, présent et sans équivoque pour limiter le risque incendie, l'entretien DFCI par le troupeau et l'ouverture de milieu (crête) favorisera le maintien d'une activité agricole extensive.

Ce territoire possède également une vocation d'agrément à laquelle sont attaché les Sarrolais. Un sentier pédestre fréquenté, borde la limite sud. Des actions en faveurs du public gagnerait à faire valoir ce site grâce à des travaux d'équipement et des opérations d'information.

Le tableau suivant est issu de la carte de répartition des essences, volontairement simplifiée afin d'en faciliter la lecture. Il synthétise les principales essences. Les zones d'essences forestières représentées sont, pour la plupart, fortement enmaquisées, voire très fortement fermées par le maquis.

*Essences et formations dominantes constituant la plantation*

| Essences                                    | Surface (ha) |
|---------------------------------------------|--------------|
| <b>Résineux</b>                             | <b>13,78</b> |
| Cèdre de l'atlas                            | 8,83         |
| Calocèdre decurrens                         | 2,70         |
| Séquoia géant                               | 2,25         |
| <b>Feuillus</b>                             | <b>3,20</b>  |
| Merisier                                    | 2,16         |
| Aulne cordé                                 | 0,51         |
| Mélange châtaignier/chêne vert              | 0,26         |
| Mélange châtaignier/frêne à fleurs          | 0,19         |
| Cormier lâche fortement enmaquisé           | 0,08         |
| <b>Autres</b>                               | <b>8,22</b>  |
| Maquis dense parfois enrichie en chêne vert | 3,61         |
| Fougères, herbacée                          | 1,91         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>25,20</b> |



## Forêt communale de Sarrola

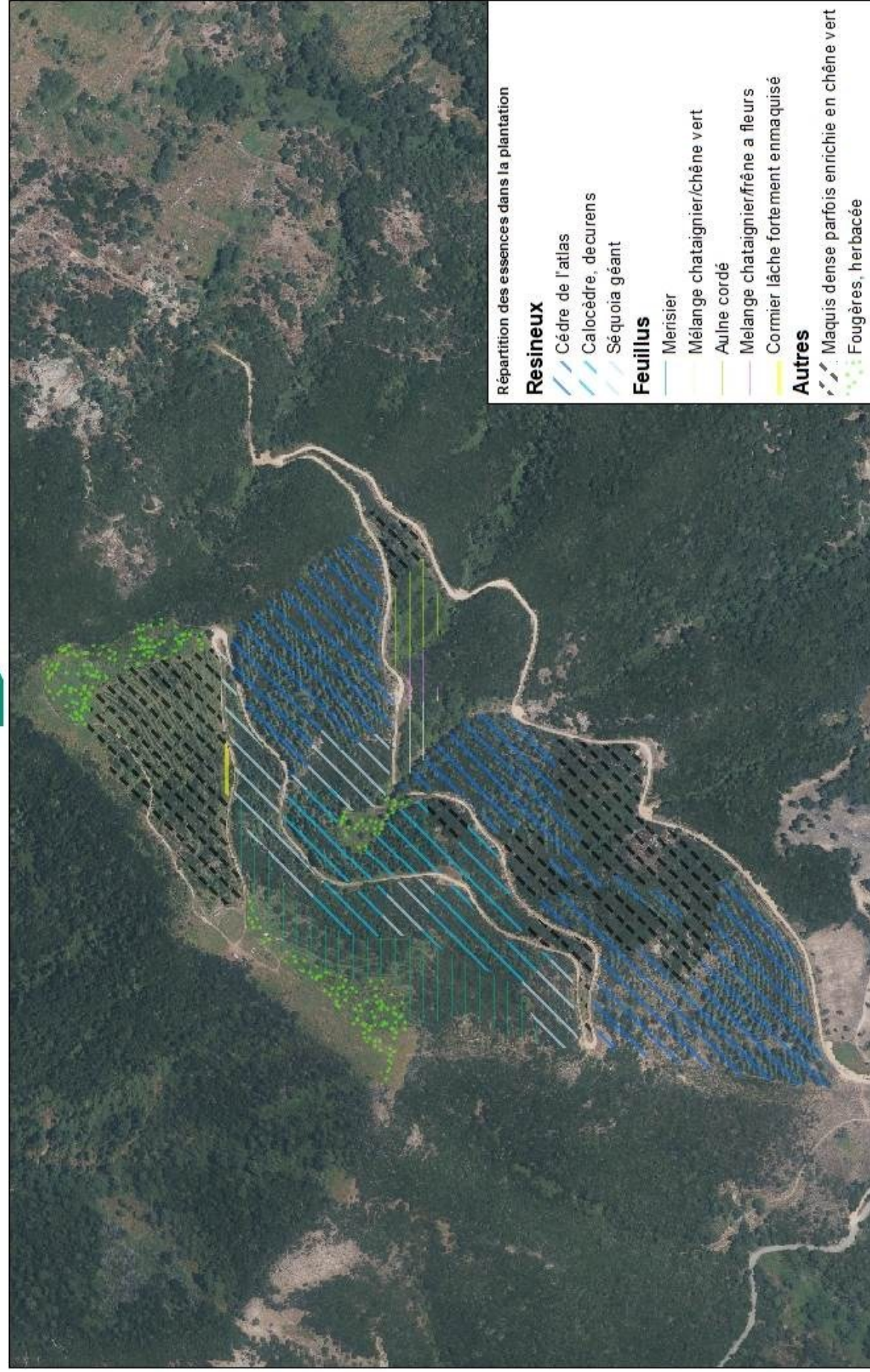
### Répartition des essences de la plantation

1:5 500

0 30 60 90 120 m



Carte réalisée en mars 2026



## **INTERETS ET INCONVENIENTS DU PROJET :**

---

### **Intérêt du projet :**

Retirer de la forêt communale d'une pression urbaine trop proche et peu compatible avec une gestion forestière à long terme et régulariser des modifications cadastrales précédentes opérées sans distraction au Régime Forestier.

Application au régime forestier d'anciennes plantations bien venantes susceptibles de constituer à terme un peuplement productif bien desservi. – Accroissement de la surface de la forêt communale de 61ha 82a 20ca.

Au vu des nombreux feux en Corse chaque année et des problèmes phytosanitaire rencontrés sur le Pin Maritime (*Matsucoccus Feytaudi*), ces plantations expérimentales pourraient servir de vulgarisation, auprès des élus souhaitant diversifier les reboisements.

### **Inconvénients du projet :**

Néant

## **AVIS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

---

## TITRE IV – SITUATION CADASTRALE

Parcelles concernées par la demande d'application du Régime forestier d'après extrait de la matrice cadastrale :

Avis positif de l'Office National des Forêts :

| Territoire communal | Canton | Section | Plle | Surface |    |    |
|---------------------|--------|---------|------|---------|----|----|
|                     |        |         |      | ha      | a  | ca |
| Sarrola-Carcopino   |        | OA      | 0165 | 62      | 38 | 00 |
| Sarrola-Carcopino   |        | OA      | 0164 | 00      | 29 | 65 |
| TOTAL               |        |         |      | 62      | 38 | 00 |

Plan cadastral :

